

Quels sont mes droits ... et mes devoirs ?



*Guide d'accès
au droit*

40 questions / réponses juridiques
sur les droits et devoirs des jeunes

Conseil départemental d'accès au droit du Finistère



Connaître ses droits constitue un besoin fondamental pour chaque citoyen

Permettre aux jeunes d'accéder à leurs droits,

Faire en sorte qu'ils les découvrent, qu'ils se les approprient, qu'ils les exercent, qu'ils les respectent et les fassent respecter,

Leur faire prendre conscience que le droit régit les relations sociales, que si la loi punit, elle protège surtout,

Leur donner les moyens de devenir des citoyens libres et responsables,

Telle est l'ambition de ce guide, qui ne vivra que grâce à ceux qui le diffuseront.



AU SOMMAIRE ...

JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

- p. 4 Je veux signer un contrat
- p. 5 Je souhaite ouvrir un compte bancaire
- p. 6 Je veux emprunter de l'argent
- p. 7 Moi et Internet

JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

- p. 8 Ma santé et celle des autres
- p. 9 J'ai une relation sexuelle : je me protège
- p. 10 Tatouage et piercing
- p. 11 Drogues et alcool

MA LIBERTE ET CELLE DES AUTRES

- p. 12 La rue : un espace réglementé
- p. 13 Violences collectives = Danger
- p. 14 Je commets des fautes
- p. 15 Je suis sanctionné
- p. 16 Je suis victime
- p. 17 Je suis en danger

JE CONSTRUIS MA CITOYENNETE

- p. 18 J' apprends à devenir citoyen
- p. 19 Ma famille et moi
- p. 20 Je conduis un véhicule
- p. 21 Je trouve un job

ANNUAIRES

- p. 22 Annuaire des contacts nationaux
- p. 25 Annuaire des contacts départementaux

Je veux signer un contrat

J'ai 15 ans et je veux signer un contrat d'abonnement téléphonique, est-ce possible?

Le contrat est un engagement entre deux personnes adultes.

Seuls mes parents (ou mon représentant légal) peuvent signer un contrat auprès de l'opérateur de téléphonie ou de tout autre vendeur.



Donc, si je veux m'acheter une paire de baskets, je ne peux pas le faire seul?

Pour les actes de la vie courante, c'est-à-dire pour des petits achats, je peux le faire seul.

Je peux par exemple acheter de la nourriture, des vêtements, des CD, DVD, des places de concerts...



Le saviez-vous?

La loi pose le principe de l'incapacité pour le mineur à signer un contrat (article 1124 du code civil)

Je suis un consommateur averti

Je souhaite ouvrir un compte bancaire

Je viens de décrocher un job, je veux ouvrir un compte bancaire pour déposer et gérer cet argent. Est-ce possible?

Dès l'âge de 12 ans je peux ouvrir seul un livret jeune.

Je peux y déposer l'argent gagné grâce à mon job mais je ne peux retirer de l'argent sur ce compte qu'en présence de mes parents. La carte de ce livret ne me permet pas de payer directement mes achats.

Dès l'âge de 16 ans, si mes parents ne s'y opposent pas, je peux retirer seul de l'argent.

La loi me permet d'ouvrir un compte bancaire seulement à partir de 18 ans.



Le saviez-vous?

Une mauvaise gestion de son budget peut entraîner une inscription comme « interdit bancaire » avec retrait de la carte bancaire pendant 5 ans (article L131-78 du code monétaire et financier)

Je suis un consommateur averti



Je veux emprunter de l'argent

Je veux acheter un ordinateur portable mais je dois emprunter de l'argent à la Banque. Est-ce possible?

Je serai libre d'emprunter de l'argent à la banque seulement à partir de 18 ans, car il faut signer un contrat (voir page 4).



Si mes parents acceptent d'emprunter de l'argent pour cet ordinateur portable, à quoi s'engagent-ils?

Emprunter de l'argent, ce n'est pas gratuit. C'est s'engager à le rembourser avec une somme complémentaire (que l'on appelle les intérêts) ce qui peut faire, au total, un montant très important.

Le vendeur me propose un paiement en plusieurs fois grâce à une carte de fidélité du magasin, puis-je accepter?

Ce paiement en plusieurs fois nécessite la signature d'un contrat, or, cela n'est pas possible pour les mineurs.

Le saviez-vous?

La loi « Lagarde » du 1er/07/2010 oblige les organismes de crédit à remettre à leur client une notice d'informations sur les obligations du prêt.



Je suis un consommateur averti

Moi et Internet

Un de mes amis vient de mettre ma photo sur Internet sans mon accord. En a-t-il le droit ?

Non, il aurait dû me demander mon accord et l'autorisation écrite de mes parents. Si je ne veux pas que cette photo soit publiée, je peux lui demander de la retirer, et s'il refuse, il pourra être condamné par un juge.

Le tube de l'été vient de sortir.
Comment me le procurer sur Internet ?

Si je me rends sur un site autorisé (site labellisé), je peux légalement télécharger ce tube moyennant paiement.

Les sites de téléchargement gratuit « peer to peer » (sites non labellisés) proposent, pour la plupart, des contenus illégaux car leur diffusion n'est pas autorisée par les auteurs, je risque des sanctions pénales.



Le saviez-vous ?

Le téléchargement est un délit prévoyant une amende de 300000 € et un emprisonnement de trois ans (délict de contrefaçon prévu aux articles L335-4 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

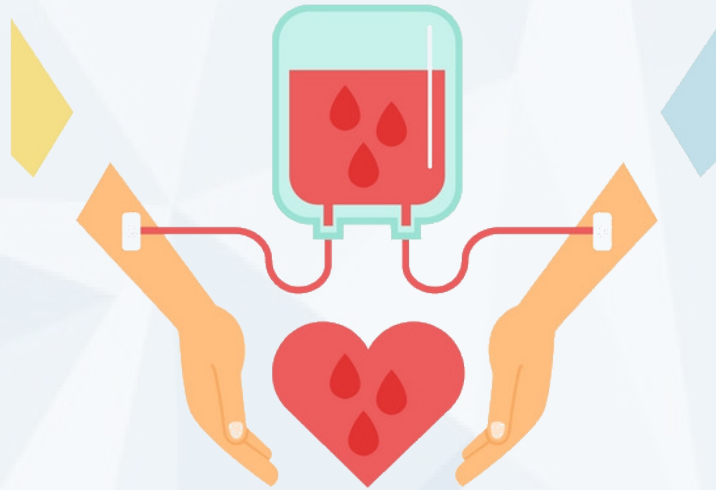
Je suis un consommateur averti

Ma santé et celle des autres



J'ai moins de 18 ans, je veux aller voir mon médecin seul. Est-ce possible?

Oui, je peux y aller seul. Pour tous les problèmes concernant mon état de santé, il est préférable d'en parler à mes parents ou à un proche, mais si je ne souhaite pas le faire, je devrais payer la consultation.



Mon petit frère est gravement malade et a besoin d'un rein. Puis-je lui en donner un?

Il s'agit d'un acte exceptionnel. Si je suis d'accord et mes parents également, ce don d'organe peut se faire sous le contrôle d'experts médicaux et d'un juge.

Une opération de don du sang s'organise dans ma ville. Puis-je donner mon sang alors que je suis mineur?

La loi a posé le principe de l'interdiction du don du sang pour les mineurs

Le saviez-vous ?

En cas d'urgence (ex: accident de la route), l'hôpital peut décider avec l'accord du mineur de prélever son sang (article L1221-5 du code de la santé publique)



Je suis bien dans mon corps

J'ai une relation sexuelle, Je me protège



Ai-je librement accès aux moyens contraceptifs (préservatifs, pilule...)?

Oui, je peux me procurer librement des préservatifs et après un examen médical, je peux obtenir une pilule contraceptive auprès du planning familial, d'une PMI ou d'un médecin (délivrés gratuitement au planning familial et à la PMI). Si je ne souhaite pas en parler à mes parents, ils ne seront pas informés.

Dans les situations d'urgence, je peux me procurer en pharmacie (sans ordonnance ou auprès de mon infirmière scolaire la pilule du lendemain.



Je souhaite interrompre ma grossesse, puis-je le faire seule sachant que j'ai 15 ans?

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une épreuve difficile et il est important d'en parler pour ne pas prendre seule la décision. Au centre d'IVG, je devrais être accompagnée d'une personne majeure, que je décide d'interrompre ou de poursuivre ma grossesse, cette décision m'appartient.

Le saviez-vous?

L'IVG ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la 12^e semaine de grossesse (article L2212-1 du code de la santé publique)



Je suis bien dans mon corps



Tatouage & piercing

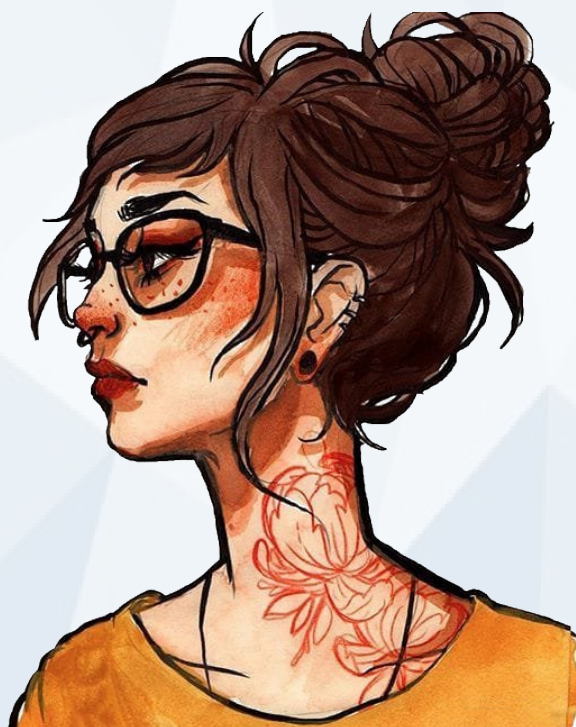
J'ai envie d'un tatouage ou d'un piercing mais mes parents ne sont pas d'accord. Puis-je le faire seul?

Les tatouages et les piercings sont interdits sur les mineurs sans l'autorisation écrite des parents ou du représentant légal (article R1311-11 du décret du 19 Février 2008).

Un professionnel qui le ferait sans leur accord ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des conditions d'hygiène très strictes car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida..).

Attention, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie!



Le saviez-vous?

La loi prévoit que toute atteinte au corps n'est possible que pour des raisons médicales, C'est pourquoi ces pratiques sont très encadrées (article 16-3 du code civil)

Je suis bien dans mon corps

Drogues & alcool



Dans la rue, une personne me propose du cannabis.
Que peut-il arriver si je lui en prends?

Dans cette situation, je deviens détenteur voire consommateur de stupéfiants. Il s'agit d'un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende.

Pour le trafiquant de stupéfiants, il s'agit d'un délit beaucoup plus grave puni d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et de 7.500.000 d'amende.



Je suis mineur et je veux acheter de l'alcool.
Peut-on me le refuser?

Oui, la vente d'alcool est interdite aux mineurs (article 93 de la loi du 22 Juillet 2009) les établissements qui vendent de l'alcool (bar, boîte de nuit, pub) sont interdits aux mineurs même si ces derniers consomment un soda, un café...

Le saviez-vous?

L'ivresse sur la voie publique peut être punie d'une amende (article R3353-1 du code de la santé publique).



Je suis bien dans mon corps

La rue : un espace réglementé



Le saviez-vous?

La dégradation de biens publics est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende (article 322-2 du code pénal)

Je me suis fait arrêter par le policiers, pourtant je n'avais rien fait de mal. Est-ce légal?

Dans la rue, qui est un espace public, les policiers ont le droit de contrôler l'identité et de vérifier les papiers de toute personne s'il y a un juste motif, même si elle n'a rien fait de mal.

Pour autant, dans la rue, je ne fais pas ce que je veux!

J'ai le droit de me réunir avec mes amis mais je ne dois pas dégrader ce qu'il y a autour et je ne dois pas gêner la circulation des autres personnes

J'ai le droit de me déplacer dans les transports publics mais je dois respecter certaines règles (ne pas fumer, ne pas écouter de la musique fort, ne pas mettre mes pieds sur les sièges...)

J'ai le droit de conduire un scooter mais si je fais des modifications qui le rendent trop bruyant, il peut être confisqué par la police.



Ma liberté et celle des autres

Violences collectives = danger !



J'ai regardé deux copains qui agressaient un plus jeune dans la cour du collège. J'ai été sanctionné. Pourquoi?

Auteur ou spectateur, je suis complice des actes de violence de mes copains et je peux être sanctionné dans le cadre scolaire (conseil de discipline) et dans le cadre judiciaire (tribunal ou juge des enfants).

Un enfant du collège m'a obligé plusieurs fois à lui donner de l'argent. Que faire?

Il s'agit de « racket ». Pour faire cesser cette situation, je dois en parler autour de moi (un professeur, un surveillant...) pour que l'élève soit pris sur le fait et sanctionné.



La saviez-vous ?

L'auteur d'un racket peut être puni d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende (article 312-2 du code pénal)

Je commets des fautes



J'ai commis une infraction (vol, dégradation....).
Que peut-il se passer?

Même si je suis mineur, je peux être interpellé ou convoqué par les services de police qui seront chargés de mener une enquête.



Si j'ai plus de 13 ans, je peux être placé en garde à vue. Je peux demander à voir un médecin et un avocat, et les policiers sont tenus d'avertir mes parents (sauf dans certains cas comme le trafic de stupéfiants).

Une fois terminée, l'enquête sera transmise au Procureur de la République qui décidera de la suite à donner.

Si le Procureur de la République estime que j'ai commis une infraction, je serai convoqué devant le Tribunal pour y être jugé.

Le saviez-vous?

Dès que je suis entendu par les services de police, même si je ne passe pas devant le tribunal, je suis inscrit au fichier de la police (STIC) pendant plusieurs années. Cette mention peut, dans certains cas, m'interdire l'accès à un emploi ou une formation.



Ma liberté et celle des autres



Je suis sanctionné

Je suis mineur et je suis condamné à payer une amende de 150 euros. Qui va payer?

A tout âge, je peux être déclaré pénalement responsable.

La sanction sera différente selon la gravité de l'infraction, mon âge, mes antécédents judiciaires et les causes initiales de mon acte.

Si j'ai plus de 13 ans, il m'appartiendra de payer cette amende.

Je me suis inscrit au BAFA, je viens de recevoir une réponse négative car j'ai un casier judiciaire. Pourquoi?

Le casier judiciaire contient l'intégralité des condamnations pénales (même celles des mineurs), et, certaines professions exigent que mon casier judiciaire soit vierge.

Il faut savoir que le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement à l'âge de 18 ans.



Le saviez-vous?

S'il commet un crime, un mineur peut aller en prison à partir de 13 ans (ordonnance du 02 Février 1945).

Ma liberté et celle des autres

Je suis victime



Être victime, c'est quoi?

Je suis victime lorsque je souffre des paroles ou des actes commis par une autre personne.

En tant que victime d'infraction pénale, j'ai des droits :

- porter plainte,
- avoir un avocat,
- être entendu par un professionnel qualifié
- être indemnisé.

Je n'hésite pas à demander au commissariat de faire constater la situation par un médecin habilité en matière judiciaire (médecin médico-légal).



Le saviez-vous ?

Il existe au commissariat une brigade des mineurs qui peut accueillir et écouter les jeunes victimes d'infractions pénales

Ma liberté et celle des autres

Je suis en danger



Le saviez-vous ?

Les violences habituelles sur un mineurs de 15 ans (ou moins) sont punies de 30 ans de réclusion criminelle lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime (article 222-14 du code pénal).

Si je suis en danger, à qui puis-je en parler ?

Je dois en parler aux adultes qui m'entourent : l'assistante sociale scolaire, mes professeurs, les animateurs, la police ou toute autre personne en qui j'ai confiance.

Des services spécialisés peuvent également être contactés :

- l'aide sociale à l'enfance au Conseil départemental,
- le juge des enfants au Tribunal de grande instance.

Mes parents ont-ils le droit de me frapper ?

Les violences « légères » occasionnelles (fessées, gifles) ne sont pas punissables. Lorsqu'elles sont répétées et données sans raison, il s'agit de maltraitance sanctionnée par la loi.



Ma liberté et celle des autres

J'apprends à devenir citoyen



Être citoyen, c'est participer à la vie de la société avec des droits et des devoirs.

Si un camarade exprime une idée différente de la mienne, je respecte son opinion. Je peux, moi aussi, exprimer mon opinion à travers le droit de vote.

Je ne change pas de comportement en fonction de la religion, de l'origine ou de l'apparence physique d'un ami.

Fille ou garçon, je ne fais pas de différence : l'égalité est un droit pour tous.

Je me prends en charge en exerçant mes premières démarches administratives comme le recensement à l'âge de 16 ans.



Je construis ma citoyenneté

Ma famille et moi



Mes parents m'interdisent de surfer sur Internet ou de regarder la télé après 23h. Est-ce normal ?

Cela est normal car si je me couche tard, je serai fatigué le lendemain. Or la loi oblige mes parents à assurer ma protection, mon éducation et mon développement. C'est ce qu'on appelle l'autorité parentale.



Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?

Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider ce qui est le mieux pour moi. S'ils ne sont pas d'accord, c'est le juge aux affaires familiales qui décidera.

Le saviez-vous ?

Le juge peut proposer à mes parents de rencontrer un médiateur familial qui les aidera dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant (article 372-2-10 du code civil).



Je construis ma citoyenneté

Je conduis un véhicule

A partir de quel âge puis-je conduire un véhicule ?

Dès 14 ans, si je veux conduire un cyclomoteur de 50 cm³ (scooter, mobylette...), je dois avoir obtenu l'ASSR1 (au collège) et le BSR (à l'auto-école).

Dès 15 ans, si je veux conduire une moto de moins de 125 cm³ ou si je veux commencer la conduite accompagnée pour une voiture, je dois avoir obtenu l'ASSR2. Il est ensuite nécessaire d'obtenir, à l'auto-école, le permis A1 pour une moto ou l'attestation de conduite accompagnée pour une voiture.

Dès 17 ans et 6 mois, je peux me présenter à l'épreuve pratique du permis B.



Le saviez-vous ?

Pour les jeunes non scolarisés ou les jeunes étrangers arrivant en France, il est possible de passer l'ASR (dans un GRETA) qui remplace l'ASSR1 et l'ASSR2 (arrêté du 25 Mars 2007).



Je trouve un job

Le saviez-vous ?

Si je ne respecte pas les consignes de mon employeur (retard, absence, refus de travail...), il pourra mettre fin à mon contrat pour faute (article 1134 du code civil).



Je suis mineur mais je souhaite travailler cet été.
Est-ce possible ?

L'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans, en principe il n'est pas possible de travailler régulièrement avant cet âge.



A partir de 14 ans, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, et le contrat travail devra être autorisé et signé par mes parents.

A partir de 16 ans, je peux travailler et signer seul un contrat de travail, si mes parents ne s'y opposent pas.

Je construis ma citoyenneté

Service national d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en danger (SNATED)

Composer le 119 ou le 01 53 06 68 68
www.allo119.gouv.fr

SOS Suicide

Composer le 0 825 120 364 (n° national)

Fil santé jeunes

Site d'information pour parler de la sexualité
Composer le 3224 ou le 01 44 93 30 84
www.filsantejeunes.com

08 VICTIMES

Composer le 08 842 846 37

Sida info service

Composer le 0 800 840 800
www.sida-info-service.org

Écoute cannabis

Composer le 0 811 91 20 20

Écoute alcool

Composer le 0 811 91 30 30

Drogues info service

Composer le 0 800 23 13 13
www.drogues-info-service.fr

Allo Enfance Maltraitée

Composer le 0 800 05 41 41

Allo service public

Composer le 39 39
www.service-public.fr

Quelques sites internet utiles

www.jcomjeune.com

Plus de 1500 fiches pratiques traitant du quotidien des jeunes de 13 à 25 ans

www.ado.justice.gouv.fr

Site d'information sur la justice, questions réponses, lexique, vidéos thématiques

www.iniadroit.com

Le site internet qui informe les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs

www.netcity.org

Portail de jeux de prévention pour le 9-12 ans

www.actioninnocence.org

Site sur la prévention des dangers d'internet

www.internet-signalement.gouv.fr

Portail officiel de signalement des contenus ou des comportements illicites sur Internet

www.internetsanscrainte.fr

Site officiel du programme national de sensibilisation aux enjeux et risques d'Internet

www.jeunes.cnil.fr

Protéger les données personnelles, accompagner l'innovation, préserver les libertés individuelles

www.pedagojeux.fr

Site d'information pour les parents sur les jeux vidéo

www.jeunes.gouv.fr

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

AGORA JUSTICE

Permanences d'aide aux victimes et accès au droit
29, rue du Palais - 29.000 Quimper
Tél : 02 98 52 08 68
agora.justice@wanadoo.fr

DON BOSCO / EMERGENCE

7, rue de Vendée - 29.200 Brest
Tél : 02 98 33 83 83
emergence@donbosco.asso.fr

Avocats Brestois Conseils Défense Enfants

Permanences de protection des mineurs
Ordre des avocats du Barreau de Brest
TGI - 32, rue Denver (Cours d'Ajot) - 29.200 Brest
02 98 44 31 84

Ordre des avocats du Barreau de Quimper

Consultations gratuites à l'attention des mineurs
et des jeunes majeurs, au cours de permanences
organisées dans les locaux de l'association AGORA
02 98 53 67 34

Bureau d'aide aux victimes

Tribunaux de grande instance de Quimper et Brest
02 98 82 88 00 - Quimper
02 98 33 78 00 - Brest

Maison des adolescents de Quimper et Brest

9 rue Le Déan - Quimper
02 98 10 20 35
2, avenue Foch - Brest
02 98 22 38 67

Le défenseur des droits

<https://defenseurdesdroits.fr/>
Préfecture du Finistère
22 Bd Dupleix - 29000 Quimper
02 98 76 29 29

Direction territoriale de la protection de la jeunesse

dtppj-quimper@justice.fr
1 avenue du Braden - 29196 Quimper Cedex
02 98 52 24 60

SIDA et MST – centres de dépistage anonymes et gratuits

Centre Hospitalier de Cornouaille - Hôpital Laënnec – Quimper
14 bis avenue Yves Thépot - 29000 Quimper

CHU de Brest - Hôpital La Cavale Blanche – Brest
Boulevard Tanguy Prigent - 29200 Brest

CHU de Brest - Hôpital Morvan – Brest
2 avenue Foch - 29200 Brest

Centre Hospitalier des Pays de Morlaix – Morlaix
15 rue Kersaint Gilly - 29600 Morlaix

Stand de Dépistage – Morlaix
Place des Otages - 29600 Morlaix

Conseil départemental

Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

11, rue Théodore Le Hars - 29000 Quimper

Mission Jeunesse

Tél. 02.98.76.64.79

Centre régional d'Information Jeunesse

CRIJ Bretagne

4bis, cours des alliés - 35000 Rennes

02 99 31 47 48

Services municipaux de la jeunesse

Centre hospitalier de Cornouaille – 29000 Quimper

5 avenue Foch – 29200 Brest

Centre hospitalier des pays de Morlaix – 29600 Morlaix

61 route de Treugunc – 29900 Concarneau

Centres de planification et d'éducation familiale

Missions locales

Je veux emprunter de l'argent pour acheter un ordinateur, est-ce possible? Ma photo s'est retrouvée sur Internet sans mon accord, que faire? Le téléchargement de musique sur Internet est-il légal? Puis-je donner mon sang ou mes organes? Je suis en danger, à qui en parler? Qui paie les amendes, moi ou mes parents? Le casier judiciaire, c'est quoi? Mes parents divorcent, puis-je choisir de vivre chez mon père ou ma mère? J'ai 14 ans, ai-je le droit de conduire un scooter? Je peux trouver un job d'été à partir de quel âge?

Autant de questions juridiques que les jeunes peuvent se poser dans leur quotidien et qui restent parfois sans réponse.

En parcourant les explications simples qui vous sont proposées, ce guide vous permettre de mieux connaître vos droits et vos devoirs à travers un classement thématique et une référence aux articles de loi qui s'y rapportent.

